

Arrêté du Maire

ARR-2022-200 en date du 08 août 2022

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT AUTOMOBILE
SQUARE SURCOUF
TRAVAUX DE GROS ŒUVRE ET RENFORCEMENT DE STRUCTURE DU PARKING

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée par la loi n°82.623 du 22 Juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du Maire n°273-2004 du 16 février 2004 réglementant la circulation automobile sur la copropriété de Grigny 2,

Vu la demande en date du 1^{er} août 2022, de l'entreprise SOBRE BATIMENT – 87 route de Grigny à RIS-ORANGIS (91130), pour des travaux de gros œuvre et renforcement de structure du parking, square Surcouf,

Considérant que l'avancement des travaux n'est pas conforme au délai fixé pour leur exécution et qu'il convient de prolonger l'arrêté susvisé

ARRETE :

Article 1^{er} : l'arrêté n°2022-056 est prolongé jusqu'au 31 octobre 2022,

Article 2 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-Sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart
- la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Le Service Prévention Sécurité,
- l'entreprise SOBRE BATIMENT,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : **08 AOUT 2022**



Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

